

jouir et user aux hommes autoritez prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertez, gages, Droits, fruits, profits, revenus et émoluments qui y appartiennent tels et semblables dont jouissent les autres pourvues de Pareille estat et charge et ce tant qu'il nous plaira Sy vous mandons et ordonnons que du dit Sieur Ruette pris et reçu le serment en tel cas requis et acoutumé, vous cette notre présente retenue enregistrée...

"Donné à St. Germain en Laye le XVI^e jour de janvier, mil six cent quarante trois, et plus bas est écrit Louis et plus bas encore est Par le Roy, de Lominie avec paraffes et au coin est le grand sceau de cire rouge (1)."

La faveur du Maître d'Hôtel, le traitement de sa charge lui permettaient de négocier les conditions de son mariage, d'une manière assez avantageuse: Mlle. de Monceau lui apportait vingt mille francs de dot qui devaient être appliqués sur un domaine censé le propre de la future.

Le mariage fut signé à Paris le 18 novembre 1647.

H. V.

EDUCATION.

Jeunes Filles.

Faites-leur tourner les yeux vers le ciel, montrez-leur dans les astres resplendissants toutes les magnificences de l'ordre; qu'elles observent le retour et la disparition du soleil à heures réglées; que la succession des saisons et celle des récoltes leur prouvent que la subsistance de tout ce qui respire est attachée à l'ordre; que les travaux de la campagne exigent de l'ordre, et qu'il faut en mettre aussi dans l'emploi des heures et des jours. Cet ordre matériel, si nécessaire à la vie, n'existerait point sans l'ordre moral.

Partout où des désirs immodérés refusent de se soumettre à la règle de l'ordre, la misère arrive à grands pas. Elle arrive dans les nations par la guerre ou la révolte, dans les chaumières par l'intempérance, dans les familles par la prodigalité.

Il résulte d'une absence d'efforts intellectuels dans la jeunesse beaucoup d'ennui, beaucoup d'indolence pour toute la vie. On n'aime qu'à lire des romans où à faire de la tapisserie.

C'est par l'exercice du raisonnement que l'on corrige l'excessive mobilité et la grande sensibilité qui dominent l'organisation des femmes.

Dans leur chagrin, rien ne produit sur elles un effet calmant; les hommes ont le soin des affaires; les femmes pauvres ont un travail pressé, indispensable, qui suspend quelquefois leurs inquiétudes. Mais pour les femmes à peu près oisives, il se fait une existence fébrile, nerveuse, qui peut avoir les plus funestes conséquences. On ne s'en aperçoit que plus tard dans la vie. Il faut qu'une éducation prudente prévienne de semblables maux.

Mme. N. DE SAUSSURE.

A Quoi Doit Servir la Lecture.

Il n'est pas plus nécessaire de se rappeler un à un les différents livres qu'on a lus pour s'instruire que tous les déjeuners et les dîners qu'on a mangés pour se nourrir. Entretenir la santé et fortifier son corps par une bonne nourriture, accroître progressivement la puissance de son esprit à l'aide de saines lectures, tout est là.

SYDNEY SMITH.

(1) *Papiers de Monceau, Fonds Viger.*

AVIS OFFICIELS



Ministère de l'Instruction Publique.

ERECTIIONS ET ANNEXIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par Ordre en Conseil, en date du 18 du courant, faire les érections et annexions de municipalités scolaires ci-après énumérées, savoir:

1^o. Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de St. Léon de Standon, dans le Comté de Dorchester, bornée au nord par la ligne qui sépare le dix-huitième du dix-neuvième lot, dans les rangs huitième, neuvième, dixième et douzième jusqu'à la Rivière Etchemin; puis par la dite Rivière Etchemin jusqu'à la ligne qui sépare le domaine de Gilbert Henderson, de la terre de John McLaughlin, par la ligne qui sépare le trente-huitième lot du trente-neuvième dans les deuxième et troisième rangs de Buckland, puis par le trait carré du dit troisième rang, au ruisseau de l'Eau Chaude; et enfin par le ruisseau de l'Eau Chaude jusqu'au cinquième rang de Buckland inclusivement; à l'est, par la ligne qui sépare le cinquième rang de Standon du sixième jusqu'à la Rivière des Fleurs; au sud, par la paroisse de Ste. Germaine du Lac Etchemin; à l'ouest, par la ligne qui sépare le trentième lot du vingt-neuvième dans les troisième, deuxième et premier rangs de Cranbourne, et par la paroisse de St. Edouard de Frampton;

2^o. Eriger en municipalité scolaire sous le nom de St. Michel des Saints, la mission du même nom dans le Comté de Berthier, s'étendant au nord-est jusqu'à la ligne ouest du district des Trois-Rivières; au sud jusqu'au Lac St. Joseph, sur le Chemin Brassard; au sud-est jusqu'au Lac de la Truite; à l'ouest, jusqu'au Portage Brûlé, sur la Rivière Matawin et au nord jusqu'au deuxième rang immédiatement;

3^o. Eriger en municipalité scolaire le Canton Mailloux, dans le Comté de Bellechasse, avec les mêmes limites qui lui ont été assignées pour les autres fins;

4^o. Eriger en municipalité scolaire sous le nom de Mille Vaches, dans le Comté de Saguenay, cette partie de territoire comprenant la Seigneurie de Mille Vaches et le Canton d'Herville, bornée au nord-est par la Rivière Portneuf; au sud-ouest, par le Canton des Escoumains; au sud, par le Fleuve St. Laurent; au nord, par les terres incultes du gouvernement;

5^o. Annexer à la municipalité scolaire de Ste. Jeanne de Neuville, dans le Comté de Portneuf, la partie de la municipalité de Ste. Catherine de Fossambault, dans le même comté, désignée sous le numéro un actuellement annexée pour les fins religieuses à la paroisse de Ste. Jeanne de Neuville, et comprenant les premier, deuxième et troisième rangs depuis le lot numéro un jusqu'au lot numéro cinquante-deux dans chaque rang inclusivement;

6^o. Annexer à la municipalité scolaire de St. François d'Assises, dans le Comté de Beauce, la partie de territoire comprenant ce qui est connu sous le nom de Concession Ste. Catherine nord-ouest, dans le même Comté, depuis le lot numéro vingt et un inclusivement jusqu'au premier rang de St. Victor de Tring, et la concession Ste. Catherine sud-est, depuis le lot numéro cinq inclusivement jusqu'au premier rang de St. Victor de Tring, la dite partie formant une étendue de terre de vingt arpents de front environ, sur trente six arpents environ de profondeur.

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LE BUREAU D'EXAMINATEURS DES TROIS-RIVIERES.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par Ordre en Conseil, en date du 18 du courant, nommer le R^{ev}. John Bennett membre du Bureau des Examineurs des Trois-Rivières, en remplacement de Richard Lanigan, Ec^r.

NOMINATIONS DE COMMISSAIRES ET DE SYNDICS D'ECOLIS.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par Ordre en Conseil, en date du 18 du courant, faire les nominations suivantes de Commissaires et de Syndics d'Ecoles, savoir:

COMMISSAIRES D'ECOLIS.

Comté d'Argenteuil, St. André.—M. Andrew Todd, en remplacement de M. Washington Johnstone.

Comté de Beauce, St. Pierre de Broughton.—MM. Damase Beaudoin et Jean Gagné, en remplacement de MM. Joachim Delisle et Achilles Gravelle.